

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

COMPENSATION

Prestation de compensation :

Dans un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'administration (IGA), le régime de la prestation de compensation est appréhendé dans son ensemble : de la demande de prestation de compensation à son versement, en passant par le fonctionnement des MDPH ou encore le contentieux des décisions relatives à la prestation de compensation. L'IGAS et l'IGA font également 50 recommandations au rang desquels figure la question de la limite d'âge ou encore celle du cumul de la prestation de compensation et d'une indemnisation.

Source : IGAS, rapport n°RM2011-131P – IGA, n°11-062-01

ASSURANCE MALADIE

Prise en charge des frais de transport des fonctionnaires devant se rendre à un contrôle médical de leurs arrêts de travail :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a confié, à titre expérimental, aux caisses primaires d'assurance maladie et aux services de contrôle médical placés près d'elles le soin de contrôler les arrêts de travail dus à une maladie d'origine non professionnelle des fonctionnaires des collectivités territoriales volontaires pour l'expérimentation.

A compter du 2 octobre 2011, le fonctionnaire territorial bénéficie du remboursement, par la collectivité territoriale dont il relève, des frais de transport qu'il expose pour répondre à la convocation du service du contrôle médical placé auprès de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente. La prise en charge des frais de transport est alors notamment subordonnée à la présentation par le fonctionnaire de la prescription médicale de transport ainsi que d'une facture délivrée par le transporteur ou d'un justificatif de transport.

Source : Décret n° 2011-1216 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Maintien du demi-traitement des fonctionnaires dans l'attente d'une décision en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité :

Le fonctionnaire, qui a épuisé ses droits statutaires à congé de maladie, longue maladie ou longue durée et qui est en attente d'une décision de mise à la retraite pour invalidité, bénéficie du maintien d'un demi-traitement.

Ce bénéfice du maintien du demi-traitement des agents à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée est étendu à tous les autres cas d'attente d'une décision de l'administration (décision en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité).

Cette règle concerne la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Source : décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011 relatif à l'extension du bénéfice du maintien du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée des agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, JO du 7 octobre 2011

Aide médicale d'Etat : exclusion de la prise en charge de certains soins et obligation d'agrément préalable pour les soins les plus coûteux :

L'aide médicale de l'Etat (AME) permet aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins.

A compter du 20 octobre 2011, les frais relatifs aux cures thermales ainsi que les frais relatifs à l'assistance médicale à la procréation sont exclus de la prise en charge par l'AME.

Par ailleurs, les soins hospitaliers dont le coût dépasse 15 000 euros et dont la réalisation peut attendre un délai de quinze jours suivant la date de leur prescription, sont soumis à une procédure d'agrément préalable.

Ces dispositions ne concernent que les personnes majeures.

Source : décret n° 2011-1314 du 17 octobre 2011 relatif à la prise en charge des frais de santé par l'aide médicale de l'Etat ainsi qu'au droit au service des prestations

INVALIDITE

Agents des industries électriques et gazières : possibilité de mi-temps thérapeutique et assouplissement des règles de cumul d'une pension d'invalidité avec une activité professionnelle :

Un décret met en place la possibilité d'une reprise d'une activité à mi-temps dans le cadre d'un arrêt pour longue maladie et assouplit les conditions de cumul entre une activité rémunérée et une pension d'invalidité pour les agents des industries électriques et gazières.

Source : décret n° 2011-1174 du 23 septembre 2011 modifiant le décret du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières

RETRAITE

Précisions sur l'assurance vieillesse des parents au foyer : ressources à prendre en compte, travail partiel autorisé et montant des cotisations versées :

Les tierces personnes bénévoles auprès de personnes en situation de handicap peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

A compter du 1^{er} novembre 2011,

- l'assuré sera réputé avoir une activité à temps partiel si ses revenus professionnels ne dépassent pas 63% du plafond annuel de sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée (36 372 € au 1^{er} janvier 2012)
- devront être comprises dans les revenus professionnels les indemnités journalières maladie, maternité-paternité
- le montant des cotisations versées par la Caisse d'allocations familiales sera égal à :
 - 100 % de la valeur de 169 fois le salaire minimum de croissance lorsque leurs revenus professionnels perçus au cours de l'année d'affiliation sont inférieurs à 13,6 % du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
 - 50 % de la valeur de 169 fois le salaire minimum de croissance lorsque leurs revenus professionnels perçus au cours de l'année d'affiliation sont compris entre 13,6 % et 63 % du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée ;

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2012,

- les revenus professionnels pris en compte seront ceux de l'année N et non plus ceux de l'année N - 2
- devront être comprises dans les revenus professionnels les indemnités journalières accidents du travail et maladies professionnelles

Source : décret n° 2011-1278 du 11 octobre 2011 relatif à l'appréciation de l'activité professionnelle pour le bénéfice de certaines prestations familiales et à l'assurance vieillesse du parent au foyer

CONSOMMATION

Protection des consommateurs dans le domaine de l'internet et de la téléphonie :

Le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs a été adopté le 11 octobre dernier par l'Assemblée Nationale. Ce texte prévoit quelques mesures spécifiques et notamment des mesures spécifiques aux personnes en situation de handicap. Il prévoit entre autres la création d'une « offre tarifaire spécifique à destination des personnes rencontrant des difficultés particulières ». Il prévoit également l'obligation pour tout fournisseur de service de communications électroniques mobiles de proposer au moins une offre relative à un terminal destinée aux consommateurs handicapés, et de mettre à leur disposition, les informations relatives aux produits et services qui leur sont destinés.

Source : *Projet de loi adopté le 11 octobre 2011*